



## EXTRAIT N°02/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR.
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	<p><b>PRESENTS :</b> <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,</p> <p><b>Conseillers municipaux</b> : M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. PALIX Pierre, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. DELPHIN Laurent, Mme MENCE Marielle, M. ADELAIDE Michel, Mme Sandrine RIERNY, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clémence, M. MARLET Daniel.</p>
En début de séance :		
Présents	28	
Procurations	2	
Absents	2	
Excusés	1	
<b>En cours de Séance :</b>		
Présents	28	<p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : M. ARETO Joseph, (procuration à M. Claude ADELE), Mme LARAIRIE Sylvia, (procuration à M. Jean-Christophe ROSELET), ATHANASE Rémy.</p>
Procurations	2	
Absents	2	
Excusés	1	<p><b>ABSENTS NON EXCUSES</b> : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane.</p>
<p>Préfecture Martinique Contrôle de légalité REÇU LE</p> <p>02 FEV. 2021</p>		<p><b>ASSISTANTS</b> M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Pascal QUIONQUION (DGA2), Mme Claudine NELLA (DGA3), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST), M. José SOUDOUROM.</p>

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et dix minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Josée LAMIN pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Le maire expose :

Dans le cadre de la volonté municipale de lutter contre l'état de dégradation du bâti dans le centre bourg élargi de Saint-Joseph, Monsieur le Maire souhaite engager une procédure applicable aux parcelles en état d'abandon manifeste. La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du Code général des collectivités territoriales, le premier article prévoyant que :

« Lorsque dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Déroulement de la procédure :

Après repérage préalable des parcelles bâties ou non bâties dépourvues d'occupants à titre habituel et manifestement non entretenues, le maire détermine la ou les parcelles concernées et recherche (dans le fichier immobilier ou au livre foncier) pour chacune de ces parcelles les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressées. Pour chaque parcelle concernée, le maire constate ensuite par un procès-verbal provisoire l'état d'abandon manifeste. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste. Ce procès-verbal doit être affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées. Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié, ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite en mairie.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. [La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti]. Le Maire peut alors saisir le conseil municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation soit dans le but de construire des logements, soit dans celui de réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

---

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son Adjoint ayant reçu délégation, à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de plusieurs parcelles du bourg de SAINT-JOSEPH ci-après identifiées. Etant entendu qu'aux termes des procès-verbaux provisoires et définitifs le conseil sera saisi, le cas échéant, aux fins d'une poursuite en expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée.

**1/· Maison « IRASQUE » :** Maison d'habitation (soubassement béton et bardage bois) sur simple niveau située au XX rue de la République prolongée au droit de la parcelle cadastrée section A n° 194 (1065 m<sup>2</sup>). Mauvais état général, absence partielle de menuiseries extérieures. Inoccupée depuis environ une vingtaine d'années. Bien appartenant à la famille IRASQUE Georges succession, selon sources DGFIP.

**2/· Immeuble dit « ROZAN » :** Immeuble mixte (habitation et commerce) en dur sur deux niveaux situé au XX de la rue Orbassan THALY au droit de la parcelle cadastrée section A n° 387 (104 m<sup>2</sup>). Mauvais état général. Aspect dégradé en façade principale (menuiseries extérieures partiellement condamnées pour empêcher les intrusions, gouttière envahie de mauvaises herbes. Inoccupé depuis près de XX ans. Propriétaire(s) identifiées au fichier cadastre, Héritiers Madame VANDOL Saturnin ; Madame DELORIEZ Eléonore résidant rue Orbassan THALY.

**3/· Ancien Entrepôt « Crts RUBINEL » :** Terrain en friche et présence de ruines correspondant à un ancien point de vente de matériaux de construction, quincaillerie, situé à la rue Henri MAURICE au droit de la parcelle cadastrée section A n° 42 (435 m<sup>2</sup>). Bien appartenant à Monsieur BELLEGARDE David résidant rue des canéficiers 9 Lot Baie des anses – BS CASSAVE 97217 LES ANSES D'ARLETS.

**4/· Parcellle dite terrain « SOUSSOUNE » :** Parcellle en friche et présence de ruines en briques rouges située angle rue Schœlcher et route de Long Bois, référencée au cadastre section A n° 430 (251 m<sup>2</sup>). Propriétaires connus Messieurs Gratien OGARA et Detanche Cirelin OGARA.

**5/· Terrain bâti :** Maison d'habitation en maçonnerie sise rue Schœlcher au n°XX sur la parcelle cadastrée section A n° 92 (330 m<sup>2</sup>). Bâti presqu'entièrement recouvert de mauvaises herbes. Propriétaire(s) connus, GROFFIER/THOMASSINE, résidant Le bourg 97212 SAINT-JOSEPH. Inoccupée depuis XX

**6/· Terrain nu :** parcelle A n° 241 (115 m<sup>2</sup>) en friche avec ruines recouvertes de mauvaises herbes, présence d'un dépôt sauvage ; situé rue Séphora Louis-Félix. Aucun entretien même occasionnel ou occupation sommaire (clôture). Propriétaire connu Monsieur Guy Athanase GRENE résidant 248 Route de Redoute 18 Bâtiment B Résidence Vent L 97200 FORT DE FRANCE.

**7/· Terrain nu A 115 :** dent creuse en friche située rue Marius HURARD référencée au cadastre section A n° 115 (255 m<sup>2</sup>). Propriétaire connu Monsieur Albert Arthur BELLANCE résidant 242 Bvd Commandant MORTENOL 97119 VIEUX HABITANTS. Absence total d'entretien ou d'occupation même sommaire (clôture).

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 25 janvier 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le



11